Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212200166-20260429-13_20260427-DE

Département des Côtes-d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de l'Ile de Bréhat

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à neuf heures et zéro minute, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :	**Olivier CARRÉ, maire** **Emmanuelle DAIGRE, première adjointe** **Patrick PICARD, deuxième adjoint** **Marion REGLER, troisième adjointe** **Juliette PRIGENT, conseillère** **Dominique SICHER, conseiller** **Virginie GOMBAULT, conseillère** **Charlie DELAMARE, conseiller** **Stéphane ANDRÉ, conseiller** **Antoine TARTAULT, conseiller**
Était représenté :	**Philippe GOBYN, conseiller, donne procuration à Dominique SICHER, conseiller**
Secrétaire de séance :	**Marion REGLER**

13. APPROBATION DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE REGLEMENTAIRE – ADAC 22

Le maire informe l'assemblée que la convention conclue avec le Département des Côtes-d'Armor portant sur la mission d'assistance technique réglementaire en assainissement collectif est arrivée à échéance au 31 décembre 2025. Il indique que cette mission est assurée par l'Agence Départementale D'Appui aux Collectivités (ADAC) et en présente les objets dans le domaine de l'assainissement collectif sur la station de traitement des eaux usées de la commune :

- Visites avec tests et analyses
- Validation des données de surveillance

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212200166-20260429-13_20260427-DE

- Visites d'autosurveillance selon la fréquence indiquée dans la réglementation nationale
- Réalisation de bilans réglementaires
- Réunion annuelle de présentation ou de synthèse à l'échelle du territoire

Le maire indique que le coût de cette assistance est de 0,57 € par habitant DGF (données 2025) pour l'année 2026. Il indique que la durée de la convention est de 5 ans, 2026-2030, avec un tarif réactualisé chaque année.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPROUVER** le renouvellement de la mission d'assistance technique réglementaire en assainissement collectif assurée par l'ADAC pour la période 2026-2023,
- **AUTORISER** le maire à signer la convention avec le Département des Côtes-d'Armor,
- **DIRE** que les crédits sont ouverts au budget annexe Eau et Assainissement.

A ILE DE BREHAT, le 27 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Marion REGLER

Le maire,
Olivier CARRÉ

MAIRIE-ILE DE BREHAT (Côtes-d'Armor)